



ACHAT D'UN TERRAIN CONSTRUCTION OU ACQUISITION D'UN LOGEMENT NEUF

➤ **Bénéficiaires :** Salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, quelles que soient leur ancienneté et leur nature de contrat de travail. Les préretraités sont assimilés aux salariés. Retraités depuis moins de 5 ans.

- faisant l'acquisition de leur 1^{ère} résidence principale,
- ou en mobilité professionnelle.

➤ **Objet du prêt :** Achat d'un terrain aux fins de construction, intervenant dans les quatre ans, suivant cette acquisition (art. 691. II du CGI). Construction ou acquisition neuve de la résidence principale. Mise en place du prêt au plus tard à l'expiration de celui des deux délais suivant dont le terme est le plus éloigné :

- un an après la délivrance du certificat de conformité,
- trois mois après la première occupation du logement.

Le logement doit respecter les conditions de performances énergétiques découlant du Règlement Thermique 2005 (RT 2005).

➤ **Caractéristiques du prêt :**

Le montant du prêt varie en fonction de la zone dans laquelle se trouve le logement, dans la limite de 30% du coût total d'opération dans la limite de :

* Zone B2 (Le Mans-CUM)	8 000 €
* Zone C (reste du département)	6 400 €

➤ **Conditions financières :**

Taux : 1.5% hors assurance, pas de frais de dossier, pas d'hypothèques, pas de pénalités si remboursement anticipé,
Durée : De 3 à 10 ans.
Remboursement par prélèvement automatique sur le compte de l'emprunteur.

Vos interlocuteurs :

Stéphanie DOYOTTE
Dominique POIRIER

☎ 02.43.39.56.81
☎ 02.43.39.56.67

s.doyotte@groupecil72.com
d.poirier-landais@groupecil72.com